

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

## Procès verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 7 novembre 2022

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès verbal
- Subvention coopérative scolaire
- Convention liaison école collègue
- Rapports CLECT année 2022
- Fonds de concours 2022
- Motion AMF d'alerte finances locales
- Tarification sociale cantine
- Adhésion CNAS
- Achat tente 2 places et tente 5 places
- Camping Tarifs hébergements et propriétaires / visiteurs
- Questions diverses : point sur le camping

*L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.*

*Date de convocation : 2 novembre 2022*

*Membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Nombre de votants : 9*

***Etaient présents :** Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Procurations :** De M Jean-Luc PIOLET à Mme Odile BLANC*

***Excusés :** Mme Nathalie AUFRAND, M Jean-Pierre BATTAGLIA, M Jean-Luc PIOLET*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

### **1. APPROBATION DU DERNIER PROCESVERBAL :**

Le procès verbal du conseil municipal du 26 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **2. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE :**

M. le maire propose au conseil de reconduire l'aide de 100.00 € par élève et par an. La subvention annuelle sera donc de 3800€ sur la base de l'effectif à la rentrée 2022/2023 de 38 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention à la coopérative scolaire à 3800€ pour l'année 2022-2023 sous déduction des achats mandatés directement par la commune.

### **3. CONVENTION LIAISON ECOLE COLLEGE :**

Monsieur le maire explique que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle 3, les élèves de CM1, CM2 et de 6<sup>ème</sup>. Ce renforcement de la liaison école-collège entraîne un partage des activités d'enseignement entre les élèves et leurs enseignants. Cet échange ayant lieu quelquefois au sein du collège, les élèves du primaire et leur accompagnateur sont amenés à prendre leur repas au restaurant scolaire : le montant du repas s'élève à 4,30 € par enfant et 6,50 € par accompagnateur.

Le département étant en charge de la restauration dans les collèges, une convention doit définir les conditions d'accueil de ces élèves.

Monsieur le maire fait lecture de la dite convention et précise que l'école effectue environ 2 ou 3 sorties par an dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention proposée par le Département.

### **4. RAPPORT N°1 ET 2 DE LA CLECT ANNEE 2022 :**

Monsieur le Maire explique que ces 2 rapports ont déjà été votés en conseil communautaire le 23 septembre et que ceux-ci doivent être soumis au vote des conseils municipaux.

Le rapport n°1 concerne l'évaluation du Centre aquatique CAP'AZUR et plus particulièrement le report du déficit d'exploitation sur l'attribution de compensation et le rapport n°2 concerne la révision des attributions de compensation négatives.

Monsieur le maire précise que la commune de Saint Michel reçoit environ 51000 € d'attribution de compensation et que quelques petites communes avaient une attribution de compensation négative d'environ 7000 – 8000 euros. Ces attributions sont donc ramenées à zéro. Pour les autres communes rien ne change puisqu'en décembre 2021, le vote du budget a mis l'exécutif de l'agglomération de Privas Centre Ardèche en minorité en décidant de ne pas modifier les attributions de compensation aux communes.

Gilles LEBRE précise qu'il est maintenant dans l'exécutif de l'agglomération en étant vice président délégué aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les rapports de la CLECT année 2022.

### **5. FONDS DE CONCOURS 2022 :**

Le Maire rappelle que les fonds de concours ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec un nouveau règlement. En effet 200 000€ de subventions sont réservées aux communes de moins de 1000 habitants. Le 28 septembre 2022, les conditions d'octroi ont été votées par l'agglomération et les communes avaient jusqu'au 30/06/2022 pour déposer leur dossier. La commune de Saint Michel a obtenu les fonds pour le financement de la couverture de la piscine municipale du camping soit un montant de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de la CAPCA pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000€ pour le financement du projet de couverture de la piscine.

## **6. MOTION AMF D'ALERTE FINANCES LOCALES :**

Monsieur le maire fait lecture du projet de motion proposée par l'Association des Maires de France qui alerte sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide par son soutien à l'AMF, d'alerter le Parlement sur les difficultés de la commune par rapport aux finances locales.

## **7. TARIFICATION SOCIALE CANTINE :**

Monsieur le maire explique que l'organisation de cette tarification sociale doit être réalisée avec la mise en place de 3 tranches, au minimum. Le repas à 1 euro ou moins correspond à la tranche dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 900 ou 1000 euros. Il reste au conseil municipal à fixer le QF de la tranche intermédiaire avec son tarif repas ainsi que le QF de la tranche supérieure et de son repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place de la tarification sociale à compter de janvier 2023 mais reporte le choix de QF et de la grille tarifaire des repas au prochain conseil municipal.

## **8. ADHESION AU CNAS**

Monsieur le maire fait lecture du projet de délibération et rappelle que cette adhésion a déjà été évoquée lors du conseil municipal du 26 septembre. L'adhésion étant individuelle et de 20 euros par mois, tous les salariés ont été consultés : 4 personnes sont donc intéressées soit un total de 848€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de l'adhésion au CNAS pour ces 4 agents à compter de janvier 2023.

## **9. ACHAT DE 2 TENTES 2 ET 5 PLACES :**

Monsieur le maire explique que les 2 tentes 2 et 5 places ne sont plus en état pour assurer une nouvelle saison et qu'il convient donc de les remplacer pour un prix respectif d'environ 500-600 euros et 800-900 euros. Il précise que 2 propositions d'achats ont été faites à 100€ ou 200€ pour la grande tente. Après discussions la grande tente sera donc attribuée à la personne ayant fait l'offre la plus haute. Nous rappellerons la personne ayant effectué la proposition à 100 euros pour lui demander si elle est intéressée par la petite tente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de 2 tentes en renouvellement de celles devenues obsolètes.

## **10. CAMPING TARIFS HEBERGEMENTS ET PROPRIETAIRES / VISITEURS**

Monsieur le maire expose la nécessité de revoir les tarifs des hébergements du camping du fait de l'acquisition de 5 mobile homes (MH) en très bon état. Les anciens MH étaient loués 405 euros la semaine en haute saison. Il propose que les 4 MH 4 places soient facturés à 650€ et celui de 6 places à 800€.

Il rappelle aux conseillers que les MH vétustes ont été vendus pour un montant total 5 500€.

Odile BLANC demande le report de ce point de l'ordre du jour au prochain conseil municipal étant donné l'absence de Jean Luc PIOLET et Jean Pierre BATTAGLIA.

Gilles LEBRE demande donc à chaque conseiller de réfléchir aux tarifs des hébergements de la prochaine saison du camping et précise aussi qu'il sera opportun de revoir les tarifs piscine du fait de sa couverture prévue début 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

## **11. QUESTIONS DIVERSES :**

### a) Participation achat mallette psychologue scolaire

Odile BLANC reprend le courrier du 06/09/2022 de la commune de Lamastre, qui héberge la psychologue de notre secteur comprenant 11 communes, et qui nous demande de participer à l'acquisition de la nouvelle version de la mallette dénommée « WISC ». Celle-ci est utilisée par la psychologue RASED (Réseau Aide et Suivi des Elèves en Difficulté) pour établir un bilan psychologique complet de l'enfant rentrant dans cette évaluation, en lien avec la MDPH

L'Education Nationale a mis en place ces dernières années la participation des communes dotées d'école à l'achat de cet outil.

Odile BLANC rappelle que cette participation est de 109,79€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de participer à l'achat de cette mallette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00